



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRAIGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU  
Tel : 04.93.08.58.18  
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 24 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt trois, le 24 juin à 18 h00, le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Marc BELVISI, Maire.

Etaient présents : Marc BELVISI, Jean-Marc FARNETI, Christian ZAETTA, Pierre NUNEZ, Jackie PIAZZA, Melissa MARGALHAN-FERRAT

Absent : Jacky PONSOT

Pouvoir : Christine FONTAINE à Marc BELVISI, Danièle MATILLO à Jean-Marc FARNETI, Jacques BELLON à Jackie PIAZZA, Gilles TASSONE-CASTEL à Christian ZAETTA

Secrétaire de séance : Christian ZAETTA

\*\*\*\*\*

**Ordre du Jour**

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal
2. Construction Abri bois-Choix des entreprises
3. Choix des entreprises pour les travaux d'aménagement du PIERREFEUTIN
4. Augmentation du taux de la taxe d'aménagement (DELIB 2023016 à rapporter)
5. Création d'un poste d'agent communal dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion
6. Questions diverses

L'appel nominal des présents étant fait, Monsieur Christian ZAETTA est désigné comme secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal, l'ajout de 3 points de l'ordre du jour :

-Point 6 : Aménagement urbain démarche QDM

-Point 7 Attribution de compensation

-Point 8 Demande DCA 2023

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Le point 6 de l'ordre du jour initial devient le point 9.

**POINT N°1 - PV DE LA SEANCE DU 27 MAI 2023**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**POINT N°2 CONSTRUCTION D'UN ABRI BOIS - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de construire un abri à bois dans le but d'entreposer notre combustible pour un meilleur séchage afin de ne pas endommager notre chaudière à bois. Ce chantier nécessite l'intervention de deux corps d'état.

Une entreprise spécialisée pour le terrassement et les fondations, et une entreprise spécialisée en couverture et charpente en bois.

Pour le premier corps d'état l'entreprise Estéron Construction et l'entreprise Niel ont été consultées :



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU  
Tel : 04.93.08.58.18  
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DU 24 JUIN 2023**

Le devis de l'entreprise Niel est d'un montant de 11 790,00 € HT soit 14 148,00 € TTC.

Le devis de l'entreprise Estéron construction est d'un montant de 11 984,40 € HT soit 14 381,28 € TTC.

Pour le deuxième corps d'état l'entreprise Cervel et l'entreprise scierie Jauffret ont été consultées :

Le devis de l'entreprise Cervel est d'un montant de 71 940,00 € HT soit 86 328,00 € TTC.

Le devis de la scierie Jauffret est d'un montant de 39 479,08 € HT soit 47 374,90 € TTC.

Monsieur le Maire propose le choix de l'entreprise Niel afin de réaliser les travaux de terrassement et de fondations.

Monsieur le Maire propose le choix de l'entreprise scierie Jauffret afin de réaliser les travaux charpente en bois.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise Niel afin de réaliser les travaux de terrassement et de fondations.
- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise scierie Jauffret afin de réaliser les travaux charpente en bois.

**POINT N°3 - CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'AMENAGEMENT DU PIERREFEUTIN**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022023 en date du 5 août 2022 et la délibération 2022041 en date du 16 décembre 2022 autorisant les travaux d'aménagement du PIERREFEUTIN et la demande de Dotation Cantonale d'Aménagement.

Il rappelle que la maîtrise d'œuvre a été confiée par la délibération 2023012 en date du 8 avril 2023 à la SARL CUBE ARTS.

En date du 9 mai, plusieurs demandes de devis ont été faites, l'entreprise ASTON BATIMENT n'a pas donné suite à notre consultation car celle-ci sera fermée durant l'été, période choisie pour la réalisation des travaux.

Deux autres entreprises n'ont pas répondu à notre sollicitation.

Ont proposé un devis les deux entreprises suivantes :

L'entreprise DSC propose un devis de 64 503,00 € HT soit 77 403,60 € TTC

L'entreprise Yéti 06 propose un devis de 1 685,34 € TTC pour le déplacement de la climatisation.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** l'entreprise DSC pour la réalisation des travaux de maçonnerie, plomberie, électricité et ferronnerie pour un montant de 64 503,00 € HT soit 77 403,60 € TTC
- **DE RETENIR** l'entreprise Yéti 06 pour un montant de 1 685,34 € TTC pour le déplacement de la climatisation



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU  
Tel : 04.93.08.58.18  
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DU 24 JUIN 2023**

**POINT N°4- RAPPORT DE LA DELIBERATION 23023016 REVALORISANT DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 20141003 en date du 31 octobre 2014 instituant la taxe d'aménagement ainsi que la délibération 2023016 qu'il convient de rapporter suite à une erreur de date de mise en application de la taxe.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de rapporter la délibération 2023016 portant revalorisation de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 4%, cette délibération étant reconduite de plein droit annuellement.

**REVALORISATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 20141003 en date du 31 octobre 2014 instituant la taxe d'aménagement.

Il expose au Conseil Municipal que conformément à l'ordonnance n° 2022-883 du 14/06/2022, de l'article 1635 quater A et suivants du code général des impôts, et des articles L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme, la commune peut, par délibération, fixer un ou des taux communaux, par secteur cadastral et parcelles. La DDTM rappelle que les communes ou établissements publics de coordination intercommunale peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur l'ensemble du territoire communal.

Il propose que cette délibération soit reconduite de plein droit annuellement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de revaloriser la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 4%, cette délibération étant reconduite de plein droit annuellement.

**POINT N °5 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT DANS LE CADRE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION-PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, comme le prévoit la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 24 JUIN 2023

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un poste pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ». Un agent public sera désigné comme tuteur de la personne recrutée en contrat unique d'insertion.

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 21 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer toute demande de subvention, tout document, convention, plan de services et avenant.

### POINT N°6 - AMENAGEMENT DU CENTRE URBAIN DU QUARTIER DU VILLARS

#### ACCOMPAGNEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DEMARCHE QDM (QUARTIER DURABLE MEDITERRANEEN)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du centre urbain du quartier du VILLARS, il serait souhaitable de s'inscrire dans une démarche d'accompagnement et d'évaluation afin que notre projet atteigne ses ambitions environnementales et sociales.

A cet effet, nous avons adhérer à l'association ENVIROBAT bdm, qui nous propose un accompagnement pour inscrire notre projet dans une démarche de Quartier Durable Méditerranéen.

La démarche QDM propose une approche globale et transversale des enjeux environnements, économiques



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU  
Tel : 04.93.08.58.18  
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DU 24 JUIN 2023**

et sociaux.

L'association ENVIROBAT bdm, assure l'instruction du projet au regard de la démarche QDM.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis présenté par l'association ENVIROBAT bdm afin d'intégrer notre projet d'aménagement du centre urbain du quartier du VILLARS dans une démarche QDM s'élevant à la somme de 7 711,85 € HT soit 9 254,22 € TT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré,

**-AUTORISE**, à l'unanimité, des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer le devis présenté par l'association ENVIROBAT bdm d'un montant de 7 711,85 € HT soit 9 254,22 € TTC pour accompagner la commune dans son projet d'aménagement du centre urbain du quartier du VILLARS et l'intégrer dans une démarche Quartier Durable Méditerranéen.

**POINT N°7 - REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

*Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,*

*Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)*

*Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)*

*Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres*

*Vu la délibération n° D2023/027 du 3 avril 2023 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation*

Considérant que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation ;

Le maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOM). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, le Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU  
Tel : 04.93.08.58.18  
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DU 24 JUIN 2023**

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023, tel que présenté en annexe.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation pour la commune, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023, tel que présenté en annexe.



**Montant des attributions de compensation**  
**Année 2023**

Commune	Montant AC
Aiglun	3 260
Ascros	3 330
Auvare	1 970
Beuil	23 315
Châteauneuf d'Entraunes	1 249
Cuébris	4 719
Daluis	2 068
Entraunes	29 580
Guillaumes	93 431
La Croix-sur-Roudoule	2 603
La Penne	3 746
Lieuche	1 175
Malaussène	52 302
Massoins	57 984
Péone-Valberg	124 315
Pierlas	506
Pierrefeu	3 499
Puget-Rostang	1 111
Puget-Théniers	139 744
Revest-les-Roches	30 892
Rigaud	8 889
Roquesteron	8 669
Saint-Antonin	-51
Saint-Léger	167
Saint Martin d'Entraunes	9 953
Sallagriffon	1 385
Sauze	1 137
Sigale	9 230
Thiery	363
Toudon	2 022
Touët-sur-Var	23 149
Tourette-du-Château	10 001
Villars-sur-Var	16 709
Villeneuve d'Entraunes	4 381
<b>TOTAL</b>	<b>676 303</b>



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

FETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU  
Tel : 04.93.08.58.18  
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DU 24 JUIN 2023**

**POINT N°8 - CONSTRUCTION D'UN ABRI BOIS - DOTATION CANTONALE**  
**D'AMENAGEMENT 2023**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de construction d'un abri à bois sur le terrain attenant à l'atelier communal. Il serait profitable pour la commune de demander au Conseil Départemental l'octroi de la dotation cantonale d'aménagement pour l'année 2023.

L'estimation des travaux s'élève à la somme de 51 269,08 € HT, soit 61 522,89 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE SOLLICITER** la dotation Cantonale d'Aménagement pour 2023 auprès de Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour un montant de 41 000,00 €. (Soit 80% du montant HT)

- **D'INVITER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes d'aides financières ainsi qu'à la réalisation de ce projet.

**Questions diverses :**

Monsieur Jean-Marc FARNETI indique que l'acte administratif d'acquisition de la parcelle C 943 a enfin été enregistré par le service de la publicité foncière.

Après négociation avec la succession DAUMAS, il ajoute que le petit bout de terrain (C 259) attenant à la parcelle C 943 sera cédé à la commune à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire évoque la fin des travaux sur la RD 217 qui sera rendue à la circulation le 16 juin, la course de carrioles pourra bien avoir lieu.

Les tournées de surveillance de l'ONF vont débiter. Cette année les représentants de la fédération de pêche sont associés aux actions menées sur le terrain.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a pris un arrêté interdisant le camping sauvage dans le département à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain. A ce propos nous remercions notre sénatrice, Madame Patricia DEMAS pour ses interventions auprès de Monsieur le Préfet.

Le recrutement d'un garde champêtre est toujours d'actualité malgré la défection de la commune de Gilette. Les communes de Revest les Roches, Tourette du château et Toudon ont été sollicitées pour s'associer au projet désormais porté par les communes de Bonson et de Pierrefeu.

Concernant la chapelle Saint Nicolas, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, un premier rdv avec tous les acteurs se tiendra mi juillet.

Suite à une interrogation du Président de la société communale de Chasse de Pierrefeu, Monsieur le Maire précise que la réglementation interdit la création d'une fosse pour les déchets et dépouilles des animaux.

La majorité des associations ayant reçu une dotation de la commune a remercié l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra déposer une demande de permis de construire pour construction de notre abri à bois.

Le programme des festivités de cet été est très dense. Nous avons établi une affiche regroupant toutes les manifestations.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

FETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU  
Tel : 04.93.08.58.18  
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 24 JUIN 2023

Monsieur le Maire se charge de faire le changement de puissance électrique auprès de notre fournisseur. Madame Jackie PIAZZA expose la nécessité de se rapprocher du boulanger pour le passage des carrioles le dimanche 16 juillet.

Monsieur Marc BELVISI remercie tous les participants et l'association Pierrefeu Nature et Vie, pour l'opération de ce matin afin de mettre à la disposition des habitants le bois récupéré sur le chantier test OLD effectué par les lycéens de Valdeblorre.

La séance est levée à 19h 00.

Le Maire  
Marc BELVISI

Les Conseillers Municipaux

